

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 26 Mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, TAWAB, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMLETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, GRENOUILLAT, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. LAATRISSE REPRÉSENTÉ PAR MME TAWAB, MME ETE REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, M. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR M. BENDIAB

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. WILLAUME, MME COMMISSIONE

**ABSENTS :** MME RENKLICAY, MM BAGAVANE, OUKBI, MME LAMOTHE

**Nombre de conseillers en exercice :** 35

**Nombre de conseillers présents :** 20

**DÉLIBÉRATION DEL-2015-0048 : Convention avec le CDAD de l'Essonne pour la création d'un point labellisé d'accès au droit dans la commune de Grigny**

**Le Maire de la ville de GRIGNY,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24 et L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police administrative,

**Vu** la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable de conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,


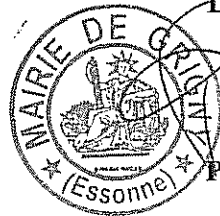
**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**Vu** le décret n°2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil National de l'Aide Juridique et des conseils départementaux d'accès au droit, modifiant le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991,

**Vu** la convention initiale portant création du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Essonne en date du 9 mars 1999, convention renouvelée le 28 août 2006 et le 29 mars 2013,

**Vu** la convention entre le Comité d'Accès aux Droits et la ville de Grigny

**Considérant** que l'accès au droit vise à permettre à toute personne de connaître ses droits et ses obligations en dehors de toute procédure contentieuse et de bénéficier des moyens de les faire valoir ou de les exécuter grâce à l'intervention de professionnels ou d'associations,  
**Considérant** le rôle du Conseil Départemental de l'Accès au Droit qui consiste à développer une justice de proximité en mettant en place des structures qui permettent gratuitement l'accès à des permanences généralistes d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation,  
Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO  


**Vote : Unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 27 mai 2015*

Transmis en Sous Préfecture le 20.05.15

